

RECOMMANDATION 31

DEFINITIONS : Branches, Garanties, Couvertures etc.

Afin d'établir, du moins pour un usage interne, une notion claire et précise à partir de la signification des divers concepts souvent utilisés l'un pour l'autre, la Commission Mixte de Suivi (anciennement la Commission Mixte de Productivité) recommande les définitions suivantes.

Ces définitions sont données ici (pour autant que possible) pour ainsi dire « de bas en haut ». Le lecteur qui le désire autrement, peut éventuellement étudier les divers éléments dans l'ordre inverse.

Un **Péris (Gevaar)** est le fait externe générateur du dommage qui donnera lieu à l'intervention de l'assureur.

Une **Couverture (Dekking)** est l'assurance contre un seul Péris ou un petit nombre de Périls étroitement liés.

Nous pouvons citer par exemple la Couverture "heurt de véhicules" de la Garantie « Incendie » dans une police de la Branche « Incendie ».

Il est clair qu'il y aura parfois des différences entre différentes entreprises d'assurances : ce qui chez une entreprise d'assurances constitue une Couverture dans le cadre d'une Garantie donnée, sera peut-être pour une autre entreprise d'assurances une Garantie distincte. Songeons par exemple à la Couverture "Tremblement de terre".

Vu la grande diversité de Couvertures possibles et étant donné les définitions souvent divergentes qu'on retrouve dans les textes de polices, notre commission ne devra que s'occuper rarement de Couvertures.

Au niveau de la police, on ne parle généralement pas de Couvertures : si une prime spécifique est indiquée dans les conditions particulières pour une Couverture déterminée, on parle alors d'une Garantie.

Une **Formule (Formule)** est la distinction faite par une entreprise d'assurances à l'intérieur d'une Garantie ou Sous-garantie pour indiquer la possibilité choisie par le preneur d'assurance parmi les diverses variantes dans cette Garantie.

Exemples : Dégâts matériels valeur agréée ou valeur réelle; Invalidité permanente avec ou sans indemnisation progressive.

Une **Sous-garantie (Onderwaarborg)** est un ensemble de Couvertures (minimum : une). La mention de la prime est facultative à ce niveau.

Une **Branche (Tak) - aussi : Agrément OCA (Toelating CDV)**: les Branches OCA au sens des agréments obtenus de l'instance de contrôle. A chaque Sous-garantie correspond un seul agrément.

Entre-temps, le OCA (Office de Contrôle des Assurances) / CDV (Contrôle Dienst der Verzekeringen) est remplacé par le FSMA (Financial Services and Markets Authority).

(10.07.2014 : notez que dans le Telebib2 la liste de valeurs A500 a le libellé « Branche », mais que son contenu ne correspond pas aux Branches nommées par l'office de contrôle.)

(04.12.2014 : dans le Telebib2, la liste A509 est la « Code Branche FSMA » laquelle correspond bien avec les Branches de l'office de contrôle.)

Une **Garantie (Waarborg)** est, soit un ensemble de Couvertures, soit un ensemble de Sous-garanties, et présentées sous une dénomination unique en vue d'une souscription globale.

Exemples : « Omnium Auto » (DM + INC + VOL + Vitres...), « Globale Incendie », ...

Il est obligatoire de mentionner la prime pour chaque Garantie.
(2014.12.04 : Notez que la Garantie, sur base de la définition donnée, ne peut pas être un ensemble de Couvertures et Sous-garanties.)

Une **Caractéristique Tarifaire (Tariefkenmerk)** est un “code tarif” ou un “code catégorie” s’appliquant à un objet de risque, et qui a une influence primordiale sur la fixation de la prime (et éventuellement sur les éléments déterminant la prime) voire sur l’acceptation, le tout en sein d’une Branche spécifique. D’autre coté, ce ne sont pas ces Caractéristiques Tarifaires qu’impactent le positionnement du contrat d’assurance dans l’une ou l’autre Branche.

Exemples :

Auto : Tourisme & Affaires usage limité, cyclos etc.

Incendie RS : Habitation, Commerces, Agricoles, ...

RC professionnelle : Plombiers, Electriciens, etc.

Une Caractéristique Tarifaire est souvent un élément (un attribut) de l’Objet de Risque, mais pas toujours. Elle peut aussi être un élément de la Garantie, ou d’encore autre chose.

Un **Objet de Risque (Risico-Object)** est l’indication, dans la police, d’un objet assuré. Plusieurs Objets de Risque peuvent être assurés dans le cadre d’une seule police.

Exemples : un véhicule et une remorque, un bâtiment et son contenu.

Une personne peut être un objet de risque.

(2014.12.04 : Une activité exercée par une personne peut être un Objet de Risque.)

Un **Produit (Produkt)** est la dénomination d’un Type spécifique de Polices auprès d’une entreprise d’assurances.

Une entreprise d’assurances peut, pour un même Type de Polices, proposer plusieurs sortes de polices. Ces polices peuvent être distinguées par le nom du Produit.

Un contrat, une police ne peut concerner qu’un seul Produit.

Un **Type de Polices (Polistype)** sert à indiquer le groupe auquel appartient une police.

Il s’agit d’un moyen pour savoir plus rapidement de quoi il s’agit, à quels types de Garanties on peut s’attendre.

Le Type de Polices peut être utilisé pour déterminer quel service va gérer le dossier.

Le **Domaine (Domein)** est un niveau au-dessus les Types de Polices.

C’est une série encore plus limitée, et un élément aidant à savoir encore plus vite de quoi il s’agit, pour indiquer le genre de Garanties auxquelles on peut s’attendre.